

EXPERTISE JUDICIAIRE & OPTIQUE OPHTALMIQUE

ROTARY BORDEAUX

Mercredi 13 décembre 2017

Le rôle de l'Expert
Au civil et au pénal



Alain Clouzet

Expert hon. près la C. A. de Paris

Qu'est-ce qu'un expert judiciaire ?



Qu'est-ce qu'un expert judiciaire ? I

- Professionnel indép => auxil just assermenté
- Spécialiste service justice => éclairer magistrats
 - (f) Nv Code procéd civile, Code procéd pénale
- Concours s/titres (f) besoins justice (74 chbres CA Paris + 2 Cour d'Assises), (f) notoriété nationale et probité (enquête police)
- Nommé 5 ans renouvelables => 70 ans (décret déc. 2004) ds ls faits 75 ans
- Inscription s/ listes d'experts près C A (N = 30 + 6 +1)
- Classés en compagnies (f) spécialités (déontologie, formation juridique ≠ vice procédure => annulation.....)

Qu'est-ce qu'un expert judiciaire ? II

- Apporter compétences justice => permettre manifestation vérité
- Possibilité conciliation ou médiation (civil) décret juil 1996, après accord juge et parties (except divorce)
- Juge fixe montant provision
- Honoraires à charge partie demanderesse (civil) et jugement fixe répartition
- S/ deniers publics (pénal via juge taxateur)

RÔLE DE L'EXPERT

- Convoquer, recevoir et entendre les parties, respecter contradictoire s/s autorité juge du contrôle (civil, social, commercial)
- Etudier pièces à conviction sous scellés (pénal)
- Rédiger (pré) puis rapport => éclairer magistrats et enquêteurs (Police Judiciaire) s/aspects techniques
- Respecter délais impartis

PRESTATION SERMENT AUDIENCE SOLENNELLE COUR D' APPEL.

(salle d'audience 1^{ère} chambre)

■ « Je jure :

D'apporter mon concours à la Justice, d'accomplir ma mission, de faire mon rapport et de donner mon avis en mon honneur et en ma conscience»

PROFIL & CONTRIBUTION DE L'EXPERT

- Spécialiste troubles visuels non pathologiques
optométriste + optique ophtalmique
- Formation Universitaire : Fac de Sciences (Dr Sc de la Vision) + Fac de Médecine (D. U. santé oculaire), Professeur associé UFR sciences de la Vision Fac de Sciences Paris XI Orsay
- Secteurs exercice professionnel : privé, industrie, université, hôpital
- Apport scientifique complémentaire art chirurgical ophtalmo.
- Niveaux interventions : Expert titulaire, 2^{ème} expert, sapiteur.
Tous domaines judiciaires : civil, pénal, commercial et social.
- Effectif national : N ≈ 2 s / C. A. Paris (2015)
- Branche F Santé : F. 08. 02. – Auxiliaires justice professions réglementées.

1° Affaire civile

Affaire civile

- 1) Énonciations & exposé préalable :
 - a) M. X myope anisométropie -2,00δ OD & -5,00δ OG* =>prescription ophtalmo verres « incassables ».
 - b) Demande à opticien verres organiques H.I. décambrés, légers & amincis => anisométropie disgracieuse.

*≠ ép ctre ≈ 50%

Affaire civile (suite)

■ Exposé préalable (suite):

- c) 18 mois + tard, squash via C E
- d) Coup raquette bord inféro-temporal s/oculaire G lunette (verre + fin).
- e) Verre brisé vers œil=> plaies perf. paupières, cornée & globe oculaire + c e intraoculaires.

Affaire civile (suite)

■ Exposé préalable (suite):

f) => 3 interv chir mais perte fonctionnelle OG

g) Taux d'IPP avt appareillage prothétique

= 24 à 28% Expert médical

h) Incapacité travail : 6 semaines

Affaire civile (suite)

■ Exposé préalable (suite):

- i) M. X assigne opticien => engage responsabilité s/défaillance & obligat^e sécurité DM
- j) Opticien réplique \notin inform s/ squash avec lunettes.
Verres org délivrés \neq incassables.
- k) Opticien assigne et appelle garantie Fabricant verres Z
- h) Fabricant réplique avoir vendu verres cdés, c à d non incassables. Hors usage nl chose vendue & hors obligation restrictives légales. 2 Demandent mise hors de cause.

Affaire civile (suite)

■ **MISSION:** s/recours en appel

(demandeur débouté 1^{ère} instance s/demande indemnisation après mise en cause partenaire et CE)

- 1°) Entendre parties ou Conseils
- 2° Examiner dossier patient
- 3°) Déterminer nature verres V précédents
- 4°) Dire si verres Z fournis ± solides verres minéraux et verres orga / enfants

Affaire civile (suite)

■ MISSION: (suite)

- 5°) Comparer qualité verres Z actuels & précédents V
- 6°) Décrire qualités esthétiques verres Z = + fragiles ?
- 7°) Dire si \exists verres “incassables”, donner qualités techn (esth, poids, solid)
- 8°) Dire si \exists verres => sports violents.

Affaire civile (suite)

■ Avis de l'Expert (très résumé) :

- 1°) Verres conformes demande patient
- 2°) Inadaptés squash
- 3°) Verres précédents V (CR 39) + épais et - fragiles
- 5°) Verres Z + solides et + fins que minéraux
- 6°) – solides et + fins verres enfants id à ceux sports violents => verres polycarbonate incassables

Affaire civile (suite)

■ Avis de l'Expert (suite) :

7°) Fabricant pas présenté verres Z comme incassables

8°) Terminologie ("incassables") utilisée par ophtalmo usuelle mais impropre

9°) Demande patient : verres fins et esthétiques.
Squash non mentionné à opticien

10°) ↘ faute technique constatée du fait opticien.
↗ défaut sur verres Z. Conf tests LNE.

Conclusion: demandeur débouté en appel.

2° Affaire pénale

Affaire pénale

■ 1) Énonciations :

a) Ordonnance de commission d'Expert rendue par M. ... Juge d'instruction au TGI de Paris, relative à information suivie contre X.....

«des chefs de tentative d'homicide volontaire, association de malfaiteurs, vols en réunion, recels, violences sans incapacité totale de travail avec arme, séquestration de moins de 8 jours, vols avec arme.»

Affaire pénale (suite)

■ 2) Exposé préalable :

- 1)** Scellés en urgence Cdt 2^{ème} DPJ
(ss dir serv ter => ss dir brig centr : crim' au 36).
- 2)** Bris scellés en sa présence.
- 3)** Nécessité pré-rapport urgent délai gde à vue :
Maxi 96h art 706-73 CPP, art 224-5-2 CP, et 311-9 CP applicable au cas cité .

NB: autres cas => maxi 2x24h (hors terrorisme => 144h)

Affaire pénale (suite)

■ 2) Exposé préalable :

4) Faits :

- Braquage bque interr. BAC.
- Fuite et tent homicide s/ OPJ arme à feu.
- Cache immeuble, accès appartement, otages mère et enfant, chgt vêtements.
- Suspect interpellé foule
(Connu services Police. Procéd antér annulée => vice procéd).
- Témoin bque => lunettes solaires.
- Témoin prise d'otage => homme lunettes « vue » verres clairs.
- Suspect interpellé sans lunettes.
- Lunettes brisées et verres dispersés dans vide-ordures => verres clairs.

Affaire pénale (suite)

■ 3) Mission :

b) « Prendre connaissance du scellé n°..., une monture noire de lunettes de vue; bien vouloir déterminer les caractéristiques des verres et notamment dire si ceux-ci sont des verres correcteurs. Bien vouloir formuler toutes observations utiles ».

Affaire pénale (suite)

- **4) Avis et conclusions de l'Expert :**
- a) Verres examinés = photochrom marron photosensibles UV.
≈ 1' densité (0) int. => densité (3 à 4) ext.
(f) Q UV (vice versa).

Affaire pénale (suite)

■ 4) Avis et conclusions de l'Expert (suite):

- b) Verres examinés $f'v = 0$
- c) Mont noire « de vue » verres optiques afocaux
(≠ mont verres solaires), peu vendue France (N= 85) dont
N= 44 Paris & R. P.
N= 6 opticiens (75, 78, 92).

Opticien identifié et entendu comme témoin.

Conclusion : confondu par pièces et témoins.

Déféré au Parquet.

3° Affaire pénale

(sapiteur d'expert désigné non spécialisé)

N.B. : EXPLICATIONS

- **SAPITEUR** = Expert intervenant demande 1^{er} expert Ing. gadzarts (non déporté car prob délai) **SACHANT** (sapere = savoir)
- Accord du juge INDISPENSABLE (procès irrégul) et inform Conseils parties
- Constitution « collège expertal »
- Rapport co-signé rendu s/s responsabilité 1^{er} expert

Affaire pénale

■ 1) Énonciations :

a) Ordonnance de commission d'Expert rendue par M. ... Juge d'instruction au TGI de Paris, relative à information suivie contre X.....

«des chefs de violation de domicile, violence volontaire en réunion, coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner (= préméditation) , vol et destruction matériels.»

Affaire pénale (suite)

■ 2) Exposé préalable :

- 1) Scellés transmis par 1^{er} expert (s/c juge).
- 2) Nécessité pré-rapport urgent délai gde à vue :

*Maxi 96h art 706-73 CPP, art 224-5-2 CP, et 311-9 CP
applicable au cas cité .*

Affaire pénale (suite)

■ 2) Exposé préalable (suite) :

4) Faits :

- Différend pécuniaire individus (com. albanaise).
- Expéd punitive domicile débiteur.
- Explic musclée devant témoins (voisins).
- Coups mortels portés par individu à lunettes
- Lunettes retrouvées scène de crime
- Victime ne portait pas lunettes
- Suspect interpellé lendemain
- Niant être sur lieux (inconnu services Police).

Affaire pénale (suite)

■ 3) Mission :

b) « Prendre connaissance du scellé N°.... (ss cvrt 1^{er} expert) : une monture de lunettes de vue en métal (scène de crime); bien vouloir déterminer **sexe**, **âge** et si possible **profession** de son propriétaire. Bien vouloir formuler toutes observations utiles ».

Rapport provisoire urgent : délai garde à vue.

Affaire pénale (suite)

- **4) Avis et conclusions de l'Expert :**
- a) Monture métallique homme
- B) Verres examinés : D. F. (rares en France)
- C) Add presbytie : + 2,00
- D) => âge > 50 < 55 ans
- E) Profession ?

Affaire pénale (suite)

- **4) Avis et conclusions de l'Expert :**
- **Profession ? :**
- Exam monture microscope => fibres tissus dans drageoir + traces nicotine.

Affaire pénale (suite)

- **4) Avis et conclusions de l'Expert :**
- ***F) Profil trans tél avt pré-rapport***
=> magistrat instructeur :
- **Homme,**
- **50 à 55 ans,**
- **gros fumeur,**
- **travaillant ou manipulant textiles.**

Affaire pénale (suite)

- CONCLUSIONS :
- *Gardé à vue => confondu => déféré parquet (proc) :*
- Homme, 56 ans, travaille Sentier
=> stockage de tissus, et fume
2 paquets de Gauloises /j

CONCLUSION

- **Un domaine : civil, pénal, social ou commercial, magistrats ont recours à professionnels spécialistes.**
- **Ceux-ci, avec institution judiciaire, concourent à manifestation vérité, élément essentiel et constitutif du procès équitable.**

**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**